

nature seront présentées à la Chambre, elles devront se situer dans le cadre de certaines directives. J'espère que Votre Honneur pourra faire cela.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les arguments qui ont été avancés. Ils ont porté surtout, me semble-t-il, sur le fait que les députés, lorsque l'Orateur est au fauteuil, doivent pouvoir se prononcer, sinon sur tous les détails, du moins séparément sur chacune des propositions contenues dans un bill. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, je trouve qu'il n'y a pas lieu de se réunir en comité plénier; et si l'on veut s'éterniser sur cet argument, il n'y a probablement pas lieu non plus d'avoir recours aux comités permanents de la Chambre. Si les députés d'en face veulent prétendre que tous les détails ou chacune des propositions d'un bill doivent faire l'objet d'un vote séparé, monsieur l'Orateur étant au fauteuil—je ne conteste pas le désir que les députés puissent avoir de faire consigner leurs votes—naturellement, il n'y aurait alors aucune raison que le comité étudie des bills de cette nature ou de toute autre.

Je dis donc, monsieur l'Orateur, qu'il est possible, soit aux comités permanents soit au comité plénier de la Chambre, d'amender tout article du présent bill ou de tout autre bill. Pour être plus précis, monsieur l'Orateur, cette capacité d'apporter des amendements permet à ces comités de supprimer complètement tout article du présent bill ou de n'importe quel autre. C'est l'usage établi depuis fort longtemps, monsieur l'Orateur. Donc, lorsqu'un député prétend qu'il n'a pas l'occasion de refuser telle ou telle disposition du bill ou d'indiquer qu'il appuie d'autres parties du bill, j'estime que son argument n'est pas valable.

M. Nesbitt: Personne n'a contesté ce point.

L'hon. M. Olson: J'ajoute que tous les députés sont aussi membres du comité plénier et qu'on ne leur refuse pas d'accepter ou de refuser tel article du bill. C'est un argument nouveau, je pense, selon lequel tout désaccord relatif à certaines dispositions d'un bill devrait faire l'objet d'un vote inscrit. Le député d'Oxford (M. Nesbitt) appuie cet argument. Il dit vouloir informer ses commentants de la façon dont il a voté sur les diverses parties du bill.

M. Nesbitt: Dans ma circonscription, on s'intéresse à la façon dont je vote. J'ignore s'il en est ainsi dans celle du ministre.

L'hon. M. Olson: La Chambre n'a pas l'habitude de procéder ainsi, ni en comité plénier, ni aux comités permanents. Les députés savent depuis longtemps que seul le nombre des partisans et des adversaires d'une proposition est consigné.

M. Alexander: Le ministre pourrait-il être plus précis?

[M. Nesbitt.]

L'hon. M. Olson: Voici un extrait du commentaire 389 de la quatrième édition de Beauchesne, page 286:

Une motion portant opposition à la deuxième lecture d'un bill ne peut anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité. Les changements qu'on peut apporter en modifiant les articles d'un bill ne peuvent être proposés à l'étape de la deuxième lecture.

Je sais qu'on n'a pas l'intention de proposer maintenant des amendements à la motion. Je n'ai cité le commentaire que pour appuyer nos règles et les précédents dont elles découlent, selon lesquels on peut, au comité plénier et aux comités permanents, proposer des amendements à l'essentiel du bill.

A mon avis, si les arguments contre la poursuite de l'étude du bill maintenant s'appuient sur le fait que le député n'aura pas la possibilité de voter sur chaque proposition distincte que comporte le bill, il me faut dire qu'accepter cette thèse serait une innovation et ne serait pas conforme à l'usage suivi à la Chambre depuis longtemps.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, bien qu'il n'y ait pas longtemps que je siége à la Chambre, j'ai l'audace de dire que j'ai écouté avec étonnement les propos que vient de tenir le ministre. Le premier débat sur un bill omnibus auquel j'ai participé portait sur les amendements au Code criminel ayant trait à l'homosexualité, à l'avortement et à d'autres questions, auquel j'ai assisté dès mes débuts à la Chambre. J'étais assis ici, perplexe et frustré, parce que je voyais à quel point la procédure laissait les députés, surtout ceux de l'opposition, dans une posture précaire—je ne m'en fais pas trop au sujet des députés ministériels car je sais comment ils pensent et comment ils votent.

• (3.50 p.m.)

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Alexander: Je le sais en regardant comment les choses se passent. J'espère que le ministre ne tentera pas de me convaincre qu'une telle procédure est correcte et que c'est là la véritable démocratie de participation. Un député de ce côté-ci peut être en faveur de certaines parties d'un bill et carrément opposé à certaines autres. Néanmoins, pour inspirer confiance et se montrer intéressé aux travaux de la Chambre, il lui faut voter directement pour ou contre le bill pris dans son ensemble. Le ministre n'a pas à secouer la tête car il sait ce qui s'est passé dans le cas du bill omnibus. J'espère qu'il n'est pas sérieux quand il dit que ce n'est pas tellement important. C'est une chose pour les députés ministériels qui ressemblent à des moutons de Panurge et c'en est une autre pour les députés qui sont dans les rangs de l'opposition et qui désirent intervenir à l'égard de certains principes qu'ils jugent soit choquants, soit conformes à leurs propres idées.

[Français]

M. l'Orateur: Je remarque que l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise) désire participer au débat. Évidemment, je le lui permettrai, mais j'aimerais suggérer aux honorables députés que j'ai entendu les arguments en faveur et contre le point de procédure soulevé par l'hono-